

AI PROJECT
Société par Actions Simplifiée
au capital de 112 056 euros
Siège social : (13010) MARSEILLE, 11 avenue de la
Capelette

R.C.S MARSEILLE 394 437 305

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille-vingt-cinq,
Et le 16 juin,
à 11 heures,

Les associés de la Société AI PROJECT, Société par Actions Simplifiée, au capital de 112 056 euros, divisé en 168 actions de 667 euros chacune de valeur nominale, se sont réunis, en assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président, Monsieur LAGARDERE Thibault, dans les formes, délais et conditions prévues par les statuts (notamment à article 24).

Madame Marion SKRHAK, dont le siège est sis 38 allée des Pins 13009 MARSEILLE, Commissaire aux comptes titulaire de la société, convoquée par lettre, est présente.

Monsieur LAGARDERE Thibault, en sa qualité de Président, préside la réunion.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par chaque associé présent ou leur mandataire au moment de leur entrée en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés.

Mme Sofia TRIBILLAC, associée présente est nommée en qualité de scrutateur.

Après examen de la feuille de présence laquelle a été certifiée exacte par le Président et le scrutateur, il est constaté que tous les associés sont présents ou représentés et que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur L'ORDRE DU JOUR suivant :

Présentation du rapport de gestion établi par le Président ;
Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;

5 R
ST

- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du code de commerce ;
- Approbation, s'il y a lieu, des comptes annuels ; Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation s'il y a lieu, des conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du code de commerce ; Quitus aux Président et directeur Général ;
- Quitus au commissaire aux comptes ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
- Ratification de la rémunération du président et du Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation de la rémunération de la Présidence pour l'exercice 2025 ;
- Pouvoirs

Le Président déclare que les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 soit, le bilan, le compte de résultat et l'annexe les complétant, le rapport de gestion relatif audit exercice et tous les documents prévus à l'article 24 des statuts (savoir, le rapport de gestion, le texte des résolutions proposées, l'ordre du jour, une formule de pouvoirs) ont été adressés aux associés lors de leur convocation à la présente assemblée dans les délais prescrits par les dispositions du même article 24 des statuts.

Il déclare également que ces mêmes documents ainsi que ceux prévus à l'article 24 des statuts notamment le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce établis par le Commissaire aux comptes, ont été tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais prescrits par les dispositions du même article 24 des statuts.

Le président dépose ces documents sur le bureau de l'Assemblée et les met à la disposition des associés.

Les associés, sur la demande du Président, lui donnent acte de ses déclarations et reconnaissent la régularité de leur convocation.

Puis, Monsieur le Président donne lecture de son rapport, du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.227.10 du code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Handwritten marks: a blue squiggle resembling the Greek letter pi (π) and a black signature-like mark.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président et le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée générale, donne, pour l'edit exercice, quitus entier et sans réserve, d'une part au Président et au Directeur Général de leur gestion et engagements en découlant et d'autre part au Commissaire aux comptes, de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le résultat de ce dernier exercice clos le 31 décembre 2024, est une perte de 88 842 euros, décide d'affecter ladite perte de la manière suivante :

- En report à nouveau débiteur la somme de 88 842 euros, ci : 88 842 euros

Total égal au report à nouveau débiteur 88 078 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227.10 du code de commerce, déclare approuver l'edit rapport, en prendre acte et approuver les conventions qu'il contient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du code général des impôts, approuve, le montant global s'élevant à 8 894 € des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts, lesquelles dépenses et charges ont généré un supplément d'impôt sur les sociétés de 2 224 euros.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, décide de ratifier la rémunération perçue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, par Monsieur Bruno MIRANDA au titre de ses fonctions de Directeur Général sur l'année 2024, jusqu'en juillet 2024, mois de la démission de ses fonctions susvisées, soit 77 550,22 euros dans les conditions et montants mentionnés dans le rapport de gestion du Président.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

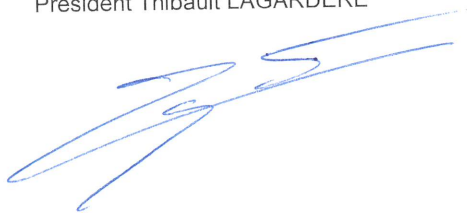
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président ainsi qu'à tout porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir, au greffe du tribunal des activités économiques de MARSEILLE, les formalités relatives au dépôt des comptes annuels et des documents visées par les dispositions légales et réglementaires du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

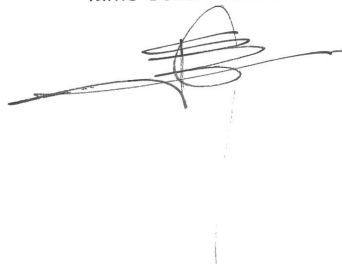
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-Verbal, qui a été signé par tous, le Président
Après lecture.

AKS ARCHITECTURE (SAS)

Président Thibault LAGARDERE



Mme Sofia TRIBILLAC



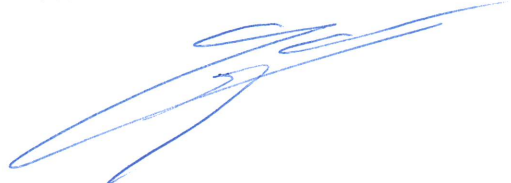
TOUJOURS+ (SARL)

Co-gérants Sofia TRIBILLAC et Vincent TRIBILLAC



ESPACIO ARCHITECTURE (SAS)

Président Thibault LAGARDERE



AI PROJECT

**Société par Actions Simplifiée
au capital de 112 056 euros**

**Siège social :
11 avenue de la Capelette
13010 MARSEILLE**

RCS MARSEILLE 394 437 305

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Madame, Messieurs les Associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale ordinaire le 16 juin 2025 afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions statutaires de la Société, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et vous rendre compte de l'activité de notre société pendant ledit exercice.

Pour votre information il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi à savoir :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe des comptes annuels,
- le texte des résolutions soumises à votre approbation,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi sur les sociétés commerciales (loi du 24 juillet 1966).

Le compte de résultat fait apparaître un résultat net comptable déficitaire de 88 842 Euros après déduction des amortissements et provisions réglementaires justifiées.

1/ RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

ANALYSE DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Nature des produits	Chiffres de l'exercice clos le 31/12/2023 (en Euros)	Chiffres de l'exercice clos le 31/12/2024 (en Euros)	Variation en %
Ventes de marchandises	0	0	
Production vendue	3 305 553	1 770 061	-46%
Production immobilisée	0	0	
Subventions reçues	0	0	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	6 001	57 823	+864%
Autres produits d'exploitation	278	23 148	Variation non-significative
Total produits d'exploitation	3 311 832	1 851 032	-44%

Il est à observer que les produits d'exploitation relatifs à l'exercice 2025 devraient être sensiblement en hausse par rapport à ceux de l'exercice 2024.

ANALYSE DES CHARGES D'EXPLOITATION

Nature des charges	Chiffres de l'exercice clos le 31/12/2023 (en Euros)	Chiffres de l'exercice clos le 31/12/2024 (en Euros)	Variation en %
Achats de marchandises (nets de leur variation de stock)	0	0	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (nets de leur variation de stock)	0	0	
Autres achats et charges externes	1 588 450	826 202	-48%
Impôts, taxes et versements assimilés	17 092	41 173	+141%
Rémunérations du personnel	950 631	761 016	-20%
Charges sociales	379 140	268 252	-29%
Dotations aux amortissements	16 390	26 198	+60%
Dotations aux dépréciations	63 143	77 108	+22%
Dotation aux provisions	0	0	
Autres charges d'exploitation	40	9 175	Variation non-significative
Total charges d'exploitation	3 014 886	2 009 124	-33%

Les charges d'exploitation devraient connaître une légère augmentation au cours de l'exercice 2025.

ANALYSE DES RESULTATS

Nature du résultat	Chiffres de l'exercice clos le 31/12/2023 (en Euros)	Chiffres de l'exercice clos le 31/12/2024 (en Euros)	Variation en %
Résultat d'exploitation	296 946	-158 092	NS
Résultat courant avant impôts	296 837	-168 841	NS
Résultat net comptable	153 708	-88 842	NS

La variation des résultats devrait être sensiblement orientée à la hausse à la fin de l'exercice 2025.

DEPENSES ET CHARGES SOMPTUAIRES (ART.39-4)

Nous vous proposons, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, d'approuver le montant global s'élevant à 8 894 € des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts, lesquelles dépenses et charges ont généré un supplément d'impôt sur les sociétés de 2 224 euros.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a eu lieu au cours de l'exercice.

2/ CONVENTIONS VISEES PAR L'ART 50 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES (loi du 24 juillet 1966)

Nous vous proposons d'approuver le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce.

3/ AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat net comptable de l'exercice, soit une perte de 88 842 euros de la manière suivante :

- report à nouveau débiteur : 88 842 euros.

4/ RESOLUTIONS PARTICULIERES

Nous vous proposons d'approuver la rémunération nette qui a été versée à Monsieur Bruno MIRANDA, directeur général, au titre de l'exercice 2024, soit 77 550,22 euros.

Nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

À Marseille,
Le 16 juin 2025

Le Président,
M. Thibault LAGARDERE



12

AI PROJECT

Société par Actions Simplifiée au capital de 112 056 euros
Siège social : (13010) MARSEILLE, 11 Avenue de la Capelette
R.C.S MARSEILLE 394 437 305

Bilan, Compte de résultat et annexe légale de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le président



T. LALARDERE

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	5 039	3 437	1 602		1 602	
	Fonds commercial (1)	226 530		226 530	226 530		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	262 794	150 579	112 215	69 617	42 598	61.19
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	6 550		6 550	6 550		
	Total II	500 914	154 016	346 898	302 698	44 200	14.60
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 059 708	204 428	855 280	1 345 284	490 003	36.42
	Autres créances	77 985		77 985	110 015	32 031	29.11
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	375 656		375 656	440 488	64 832	14.72
	Charges constatées d'avance (3)	3 768		3 768	18 048	14 280	79.12
	Total III	1 517 117	204 428	1 312 689	1 913 835	601 146	31.41
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 018 031	358 444	1 659 587	2 216 533	556 946	25.13

(1) Dont droit au bail

41 000

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2024	Exercice N-1 31/12/2023	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 112 056) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	112 056	140 070	28 014	20.00
	Réserves				
	Réserve légale	11 206	19 900	8 694	43.69
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées	121 574	121 574		
	Autres réserves	530 298	853 000	322 702	37.83
	Report à nouveau	764	764		
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	88 842	153 708	242 550	157.80
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	687 057	1 289 017	601 960	46.70
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	155 524	290 793	135 269	46.52
	Total III	155 524	290 793	135 269	46.52
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	434 783		434 783	
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
Comptes de Régularisation	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	72 713	264 124	191 412	72.47
	Dettes fiscales et sociales	302 066	342 075	40 010	11.70
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	7 445	30 524	23 079	75.61
	Produits constatés d'avance (I)				
	Total IV	817 006	636 723	180 283	28.31
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 659 587	2 216 533	556 946	25.13

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

448 352 636 723

AI PROJECT
Société par Actions Simplifiée
au capital de 112 056 euros
Siège social : (13010) MARSEILLE, 11 avenue de la Capelette
R.C.S MARSEILLE 394 437 305

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code de commerce : article 9 et 11
Décret N° 83.1020 du 29 Novembre 1983)

Les Conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendances des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le bilan de l'exercice présente un total de 1 659 587 Euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total de produits de 1 944 292 Euros et un total de charges de 2 033 134 Euros, dégageant ainsi un résultat de -88 842 Euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2024 et finit le 31/12/2024.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue

- matériel et outillage industriels 05 ans
- agencements divers 10 ans
- matériel de bureau 05 ans
- matériel de transport 05 ans

- Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

- Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- **Provisions réglementées**

Il n'y a pas d'amortissements dérogatoires. Les amortissements linéaires et dégressifs sont pratiqués conformément aux possibilités fiscales considérées comme économiquement justifiées.